

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 21 août 2017 à 19heures30 - Réf. 2017.06

Présents :

Messieurs Thierry LANNOY, Président;

Etienne DEFRESNE, Bourgmestre;

Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIÈRE, Jean-Claude DEVILLE, Échevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Jean-Pol VISÉE, Mme Christine BADOR, Patrick EVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN et Pascal VANCRAEYNEST, Conseillères et Conseillers;

Mme Joëlle LECOCQ, Directrice générale.

Excusées: *Mmes Catherine VANDE WALLE-FOSSION et Céline PREVOO, Conseillères;*

Absent : *M. Jean QUEVRIN, Conseiller.*

Ordre du jour du Conseil communal arrêté par le Collège communal le 21 août 2017

Séance publique

Informations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2017
2. M.J.Y. – a) Présentation du rapport d'activités 2016, des comptes 2016, du budget 2017 et du programme quadriennal par la M.J.Y. - b) Approbation.
3. Finances/Subside - Octroi d'un subside de fonctionnement à la M.J.Y. pour l'année 2017 – Décision
4. Marchés publics – « Etude de pose d'une canalisation rue des Sources à Yvoir » - Approbation du contrat avec l'INASEP - Décision
5. Marchés publics - « Mise en place d'un pompage dans le quartier de la rue des Vergers » - contrat d'étude particulier et coordination santé-sécurité - Convention particulière à conclure avec l'INASEP - Dossier n° VEG-17-2615 – Décision
6. Marchés publics – « Achat d'un tracteur pour le service des Travaux » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision
7. Marchés publics – « Aménagement de l'éclairage public de la rue du Quesval à Spontin » - Approbation du projet des travaux - Décision
8. PCDR – Fiche-projet 1.7 « Maison rurale de Mont – Accueil multifonctionnel (récréatif et culturel) » - Approbation de la convention-faisabilité – Décision.
9. Marchés publics – « Etude pour la création d'une maison rurale à Mont » - approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation - Décision
10. Tutelle CPAS – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 – Approbation
11. Patrimoine – Vente de bois de chauffage 2017 – Décision
12. Patrimoine – ASBL « La Victorieuse » - approbation des comptes et du rapport de gestion 2016 – Décision
13. Patrimoine – ASBL « Syndicat d'initiative d'Yvoir » - Octroi d'un subside extraordinaire en vue d'aménagements sur l'île d'Yvoir – Décision
14. Patrimoine – Convention Commune-CPAS pour mise à disposition, à titre gratuit, de l'appartement communal situé rue du Maka, 2/1 à Yvoir en vue d'y aménager un logement d'urgence - Décision
15. Mobilité – Charte d'adhésion à la centrale de mobilité « MOBILISUD » - Reconduction pour l'année 2017 - Décision
16. Ratification de différentes décisions du Collège communal
17. Enseignement - liste définitive des enseignants « prioritaires » au 30 juin 2017
18. Enseignement - classement des puéricultrices « prioritaires » au 30 juin 2017
19. Points d'actualité soulevés par le groupe La Relève (report du Conseil du 26 juin 2017) :
 - a. Report du Conseil du 26 juin 2017 :
 - ✚ Sentier vicinal n°34 à Evrehailles
 - ✚ Mobilité douce à Godinne
 - ✚ Infractions au Code Forestier
 - ✚ Houx - rue du Clos des Manoyes
 - ✚ SLSP « La Dinantaise »
 - b. Nouvel éclairage des terrains de l'Entente Mosane
 - c. Entretien des chemins agricoles.

Huis clos

20. Personnel enseignant - Ratification des décisions du Collège communal
21. Personnel enseignant – Octroi d'un congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion dans l'enseignement (autre que l'enseignement universitaire)

Séance publique

Informations :

- Le Commissariat général au Tourisme (CGT) a adressé à la Commune l'arrêté ministériel du Ministre René COLLIN, signé en date du 2 mai 2017, relatif à la reconnaissance de l'ASBL « Maison du tourisme de la Vallée de la Meuse Namur-Dinant » avec effet au 1^{er} avril 2017.
- Le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE a approuvé par arrêté ministériel la MB 1 /exercice 2017 en date du 10 juillet 2017 (publication au MB le 09/08/2017).
- Le Gouvernement wallon a octroyé par arrêté du 15 juin 2017 à M. Ovide MONIN le titre honorifique de ses fonctions de Bourgmestre.
- Le règlement complémentaire sur le roulage adopté par le Conseil communal le 26 juin 2017 a été approuvé par le Ministre des transports en date du 11 août 2017.

17.06.01. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2017

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 est amendé comme suit :

p.4

« La séance débute à 22H20' »

Compte tenu de l'heure tardive, Catherine Vande Walle-Fossion a demandé que les points de la séance publique soient reportés de manière à permettre un débat serein et à tête reposée. Certains représentants du Collège ont évoqué le fait que des points de l'ordre du jour ne pouvaient pas attendre (délais légaux, etc.). Les représentants du groupe « La Relève » ont évoqué un déni de démocratie. Le Bourgmestre a quant à lui parlé d'un « déni de fainéantise » dans le chef de la minorité. Madame Vande Walle-Fossion a alors quitté la séance. »

p.6 (avant l'article 1er du point 17.05.04)

Il n'y a pas eu 10 votes « pour » mais bien 9 votes « pour » et une abstention (M. Laurent GERMAIN).

La Relève propose de motiver (comme cela a été fait en séance) son refus de la manière suivante:

« Comme l'explique Marc Dewez, le groupe la Relève regrette que ce marché n'ait pas été l'occasion de réfléchir de manière plus proactive à la problématique du chauffage des locaux de l'Administration communale. Un audit préalable aurait été très utile dans cette optique. En particulier, il n'a pas été tenu compte des transformations qui devront être réalisées dans les locaux à moyen terme (extension vers l'ancien arsenal des pompiers) ni de la possibilité de recourir à d'autres sources d'énergie que le mazout (pompe à chaleur eau-eau combinée avec l'utilisation de la centrale hydro-électrique du Maka et/ou une installation photo-voltaïque, le tout pouvant être complété par une source de chauffage plus classique si nécessaire). »

p.6 (au point 17.05.05)

La Relève propose de justifier le vote négatif de leur groupe de la manière suivante:

« Le groupe la Relève estime qu'il faut prioritairement étudier la possibilité d'utiliser les locaux situés à l'étage de la salle Bail Sports, facilement accessibles depuis l'école communale par le jardin séparant les deux bâtiments. Le coût des aménagements nécessaires n'est pas nécessairement plus élevé que celui de l'installation d'un module, surtout si on prend en compte les factures énergétiques d'un module (souvent très élevées) mais aussi la possibilité, à l'issue des travaux d'extension de l'école, d'utiliser les locaux de transit libérés à d'autres fins. »

Le procès-verbal tel qu'amendé ci-dessus est approuvé à l'unanimité des membres présents.

17.06.02. M.J.Y. – a) Présentation du rapport d'activités 2016, des comptes 2016, du budget 2017 et du programme quadriennal par la M.J.Y. - b) Approbation.

Le coordinateur de la Maison des Jeunes d'Yvoir a présenté aux membres du Conseil communal le rapport d'activités 2016 ainsi que le projet du programme quadriennal, développant les objectifs stratégiques à atteindre. Ce programme répond à une obligation légale et doit être validé par la Communauté française afin que la MJY soit reconnue.

Le Conseil communal a adressé ses félicitations aux responsables pour leur présentation, le travail accompli sur le terrain, l'amélioration de la qualité du rapport d'activités.

La Relève souhaite que les efforts se poursuivent selon différents axes :

- Développement des synergies et collaboration avec le milieu associatif ;
- Ouverture vers l'extérieur et notamment les autres villages de l'entité ;
- Communication vers les groupes cibles.

Le Bourgmestre invite la MJY à relayer plus régulièrement ses activités et projets via le Bulletin communal. Pour ce qui concerne l'ouverture vers l'extérieur, le Bourgmestre suggère de privilégier un village qui serait dépourvu de groupements de jeunesse.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu les conventions conclues avec l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir » pour occupation et gestion des biens communaux - « Site Tasiaux » à Yvoir et le local de la balle pelote de Durnal - adoptée par le Conseil communal le 25 avril 2016;

Vu les documents présentés

- Rapport d'activité 2016;
- Comptes 2016 et Budget 2017;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, faite en date du 26 juillet 2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité

Article unique

Les documents présentés (rapport d'activité 2016, comptes 2016 et budget 2017) établis par l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir » sont approuvés.

Aucun document complémentaire n'est exigé.

17.06.03. Finances/Subside - Octroi d'un subside de fonctionnement à la M.J.Y. pour l'année 2017 – Décision

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur l'octroi et le contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du C.D.L.D. et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public, ... »;

Considérant les conventions conclues avec l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir » pour occupation et gestion des biens communaux - « Site Tasiaux » à Yvoir et le local de la balle pelote de Durnal - adoptées par le Conseil communal le 25 avril 2016;

Considérant l'article 7 de ces conventions libellé comme suit : « L'asbl a la faculté de solliciter un subside de fonctionnement à octroyer par le conseil communal »;

Considérant la demande de l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir » reçue le 25 juillet 2017 sollicitant un subside de fonctionnement en vue du paiement d'une partie des salaires des animateurs pour l'année 2017 (différence entre les points APE et le coût salarial réel);

Considérant que le montant du subside sollicité s'élève à 12.201,72 €;

Considérant les documents justificatifs joints à la demande;

Considérant le budget 2017, article 761/33201-02, pour un montant de 16.000,00 €;

Considérant que la présente décision porte sur une subvention comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 €;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er}

Un subside de fonctionnement est octroyé à l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir ».

Cette subvention directe est liquidée sur base de la demande reçue le 25 juillet 2017 et des justificatifs y annexés, article 761/33201-02 à concurrence de 12.201,72 €.

Article 2.

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes.

Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.

A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Conseil communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

17.06.04. Marchés publics - « Etude de pose d'une canalisation rue des Sources à Yvoir » - Approbation du contrat avec l'INASEP - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales;

Vu les décisions du Conseil communal du 30 septembre 1998 et du 26 octobre 2015 relatives à l'affiliation de la commune au service d'étude de l'INASEP;

Considérant le contrat INASEP référencé n°VEG-16-2493 relatif au marché " Etude de pose d'une canalisation rue des Sources à Yvoir », d'un montant estimé de 1650€;

Considérant que les missions reprises dans le contrat comprennent l'Etude projet voirie-égouttage ou D.E., voirie complexe - direction du chantier voirie-égouttage incluse;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 877/733-60 (n° de projet 20170059) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Article unique

D'approuver le contrat n°VEG-16-2493 relatif au marché "Etude de pose d'une canalisation rue des Sources à Yvoir" pour un montant estimé de 1650€.

17.06.05. Marchés publics - « Mise en place d'un pompage dans le quartier de la rue des Vergers » - contrat d'étude particulier et coordination santé-sécurité - Convention particulière à conclure avec l'INASEP - Dossier n° VEG-17-2615 –

Décision

Le groupe La Relève épingle le coût élevé de cet investissement pour le raccordement à l'égoût de 6 habitations à charge de la collectivité.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales;

Vu les décisions du Conseil communal du 30 septembre 1998 et du 26 octobre 2015 relatives à l'affiliation de la commune au service d'étude de l'INASEP;

Considérant le contrat INASEP référencé n°VEG-17-2615 relatif au marché " Mise en place d'un pompage dans le quartier de la rue des Vergers" , d'un montant estimé de 15774€;

Considérant que les missions reprises dans le contrat comprennent la coordination sécurité projet, la coordination sécurité chantier, l'étude de projet de voirie - direction et assistance administrative incluses, la mission de contrôle (surveillance) et les essais préalables à l'étude;

Considérant que les autres missions éventuelles seront honorées à la prestation;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 877/73303-60 (n° de projet 20170043) et sera financé par prélèvement du fond de réserve;

Sur proposition du Collège communal,

Décide par 10 voix pour et 6 abstentions (Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Jean-Pol VISÉE, Patrick EVRARD, Robert LOTTIN et Pascal VANCRAEYNEST)

Article unique

D'approuver le contrat n°VEG-17-2615 relatif au marché "Mise en place d'un pompage dans le quartier de la rue des Vergers » avec l'INASEP tel que repris en annexe.

17.06.06. Marchés publics – « Achat d'un tracteur pour le service des Travaux » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18 juillet 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 août 2017 et joint en annexe;

Considérant le cahier des charges N° F/PNSP/2017/0023 relatif au marché "Achat d'un tracteur pour le service des Travaux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/74301-98 (n° de projet 20170013) et sera financé par emprunt et fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° F/PNSP/2017/0023 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur pour le service des Travaux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

17.06.07. Marchés publics – « Aménagement de l'éclairage public de la rue du Quesval à Spontin » - Approbation du projet des travaux - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 13 mars 2017 décidant du principe des travaux, chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution du projet de modernisation/renouvellement/extension de l'éclairage public de la rue du Quesval, et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18 juillet 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 août 2017 et joint en annexe;
Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics précitée, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;
Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;
Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;
Considérant la centrale de marchés de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;
Considérant le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;
Considérant les documents du marché (plans, annexes) relatif à ce marché établi par ORES, Avenue Albert Ier, 19 à 5000 NAMUR ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 28.020,58 € hors TVA ou 33.904,90 €, 21% TVA comprise, comprenant la partie achat des fournitures pour un montant de 5.960,00 € hors TVA ou 7.211,60 €, 21% TVA comprise, la partie mise en œuvre et petites matières pour un montant de 18.092,00 € hors TVA ou 21.891,32 €, 21% TVA comprise et la partie étude pour un montant de 3.968,58 € hors TVA ou 4.801,98 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 426/732-60 (n° de projet 20170050) et sera financé par fonds propres ;
Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le projet relatif à l'aménagement de l'éclairage public de la rue du Quesval à Spontin au montant estimé de 28.020,58 € hors TVA ou 33.904,90 €, 21% TVA comprise, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2

De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 5.960,00 € hors TVA ou 7.211,60 €, 21% TVA comprise, par facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 3

D'approuver l'avis de marché, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèle d'offre) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 4

Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Namur, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale d'Yvoir conclu par ORES ASSETS en date du 01/06/2013 et ce, pour une durée de 6 ans.

17.06.08. PCDR - Fiche-projet 1.7 « Maison rurale de Mont – Accueil multifonctionnel (récréatif et culturel) » - Approbation de la convention-faisabilité – Décision.

La Relève réitère une nouvelle fois ses remarques quant à ce projet surdimensionné et au choix de son emplacement non approprié. Le groupe s'étonne et s'émeut du coût d'aménagement des abords qui atteint, suivant estimation, 50% du coût total

des travaux. La conception de cette salle dépasse largement les besoins du seul usage villageois qui doit sous-tendre une maison de village.

En conséquence, le groupe s'abstiendra sur le vote des points 8 et 9.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2011 approuvant le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juin 2012 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d'Yvoir;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2017 ;

Considérant le dossier 1.7 « Maison rurale de Mont – Accueil multifonctionnel récréatif et culturel » et la fiche-projet actualisée ;

Considérant l'avis favorable de la CLDR du 20 décembre 2016 sur l'introduction d'une demande de convention-exécution pour ce projet ;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 décembre 2016 proposant le projet « Maison rurale de Mont – Accueil multifonctionnel récréatif et culturel » en tant que sixième convention-exécution à conclure avec le Gouvernement wallon;

Considérant le PV définitif de la réunion de coordination du 3 février 2017 et la note complémentaire y relative;

Considérant le projet de convention faisabilité transmis par le SPW-DGO3-Direction du développement Rural en date du 3 juillet 2017;

Considérant que cette convention-faisabilité est conclue à titre de provision participant aux premiers frais d'étude (avant-projet et projet définitif) du programme des travaux;

Considérant que le montant de cette provision s'élève à 48.747,69 €, soit 5% de la subvention globale estimée;

Considérant que le crédit budgétaire relatif à l'étude est inscrit au budget 2017;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière du 11 août 2017 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide par 10 voix pour et 6 abstentions (Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Jean-Pol VISÉE, Patrick EVRARD, Robert LOTTIN et Pascal VANCRAEYNEST)

Article 1er

D'approuver le projet de convention-faisabilité transmis par le SPW-DGO3-Direction du Développement Rural.

Article 2

De financer la part communale de l'étude au moyen de fonds propre et par emprunt.

17.06.09. Marchés publics – « Etude pour la création d'une maison rurale à Mont » - approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 juillet 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2017 ;

Considérant le cahier des charges N° PO/0015 relatif au marché "Etude pour la création d'une maison rurale à Mont" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Conception et réalisation de la salle polyvalente), estimé à 112.431,07 € hors TVA ou 136.041,59 €, TVA comprise;

* Lot 2 (Conception et réalisation des abords), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 128.959,99 € hors TVA ou 156.041,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Conception et réalisation de la salle polyvalente) est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 763/733-60 (n° de projet 20170025) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide par 10 voix pour et 6 abstentions (Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Jean-Pol VISÉE, Patrick EVRARD, Robert LOTTIN et Pascal VANCRAEYNEST)

Article 1^{er}

D'approuver le cahier des charges N° PO/0015 et le montant estimé du marché "Etude pour la création d'une maison rurale à Mont", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.959,99 € hors TVA ou 156.041,58 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

Article 4

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 763/733-60 (n° de projet

17.06.10. Tutelle CPAS – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, notamment l'article 112 bis;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 relatif à la comptabilité communale pour les CPAS;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (MB du 06/02/2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement la tutelle administrative sur les décisions des CPAS, soumettant certains actes des CPAS à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux actes des CPAS et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 8 août 2017 approuvant la modification budgétaire n°1 du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2017;

Vu l'ensemble des pièces transmises par le CPAS et réceptionnées à l'Administration communale en date du 10 août 2017;

Considérant que la modification budgétaire n°1 telle que présentée et élaborée est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}

La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action sociale d'Yvoir est approuvée.

Article 2

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à Mme la Présidente du CPAS ainsi qu'au Directeur général du CPAS.

Article 3

Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province.

17.06.11. Patrimoine – Vente de bois de chauffage 2017 – Décision

Vu les articles L1122-36 et L 1222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le cahier général des charges pour les ventes de bois du 07 juillet 2016;

Considérant le listing d'estimation des lots pour les coupes de bois de l'exercice 2017 pour la commune transmis par la Division Nature et Forêts du Service Public de Wallonie;

Considérant que ces ventes sont estimées à :

- vente de bois de chauffage – lots 1 à 20 pour 2.594,74 €
- vente de bois marchands (lots supérieurs à 35 m3) – lots 71 et 72 pour 34.918,55 €
- soit pour un total de 37.513,29 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er}

Il est procédé à la vente de bois de l'automne 2017, sur base du listing fourni par le Département Nature et Forêts du SPW en date du 09 juin 2017.

Article 2.

L'estimation de ces ventes au montant total de 37.513,29 € est approuvée.

Article 3.

Les lots de bois de chauffage sont réservés aux habitants de la commune. Deux lots par ménage sont admis.

Article 4.

En ce qui concerne le délai d'exploitation, par dérogation au Cahier Général des Charges, l'abattage pourra s'effectuer sur deux hivers.

Article 5.

Le Collège communal est chargé de procéder à ces ventes de bois.

La vente de bois de chauffage est prévue le jeudi 28 septembre 2017.

17.06.12. Patrimoine - ASBL « La Victorieuse » - approbation des comptes et du rapport de gestion 2016 – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu la convention conclue avec l'ASBL « La Victorieuse » pour occupation et gestion des biens communaux d'Evrehailles – salle « La Victorieuse » et salle « Bail Sports » - adoptée par le Conseil communal le 26 avril 2011;

Vu les documents présentés

- Rapport de gestion 2016-2017;
- Comptes 2016 et Budget 2017;
- Tarifs 2017-2018 de location des salles (en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2017);
- PV de l'Assemblée générale du 15 mai 2017 et liste de travaux à effectuer dans les salles;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, faite en date du 24 juillet 2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité

Article unique

Les documents présentés (rapport de gestion 2016-2017, comptes annuels 2016, budget 2017, tarifs 2017-2018 de location) établis par l'ASBL « La Victorieuse » sont approuvés.

Aucun document complémentaire n'est exigé.

17.06.13. Patrimoine – ASBL « Syndicat d'initiative d'Yvoir » - Octroi d'un subside extraordinaire en vue d'aménagements sur l'île d'Yvoir – Décision

La Relève regrette que ce gros investissement communal dans une infrastructure touristique profite essentiellement au gestionnaire du café-restaurant sans aucune retombée pour les finances communales.

En fin de cette 3^{ème} phase de travaux, il serait opportun de revoir les conditions de gestion ainsi que de veiller à l'amélioration de l'accueil des visiteurs et l'optimisation des heures d'ouverture et fermeture.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur l'octroi et le contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du C.D.L.D. et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public... »;

Considérant que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application des articles L1122-30 et L2212-32, § 1^{er} du C.D.L.D.;

Considérant que ces subventions, de nature à soutenir les associations qui oeuvrent dans les domaines culturel, associatif, sportif, touristique ou social et développant des actions par et/ou pour les habitants de la commune, favorisent des activités d'intérêt public;

Considérant la demande déposée par l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir, en date du 10 juillet 2017 en vue d'obtenir un subside communal extraordinaire d'un montant maximum de 80.000,00 €;

Considérant qu'un crédit de 80.000,00 € est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2017, article 561/522-53 (projet n° 20170017);

Considérant que cette intervention communale est destinée à aménager des chemins, pontons, rampes d'accès, équipements d'éclairage et d'électricité d'extérieur ainsi que divers mobiliers et autres équipements extérieurs sur l'île d'Yvoir;

Considérant que l'estimation des travaux et honoraires de l'architecte s'élève à 186.962,28 € TVAC;

Considérant que la présente décision porte sur une subvention supérieure à 25.000 €;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, faite en date du 25 juillet 2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 août 2017;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête par 11 voix pour et 5 abstentions (Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Jean-Pol VISÉE, Patrick EVRARD et Pascal VANCRAEYNEST)

Article 1^{er}: nature et étendue de la subvention; dénomination du bénéficiaire.

Une subvention d'un montant de 80.000,00 € est octroyée à l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir. Elle sera versée sur le compte BE63 0680 7271 9008, ouvert au nom de l'ASBL.

La dépense est liquidée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 561/522-53 (projet n° 20170017) et est financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 2 : finalité et affectation de la subvention.

La subvention est destinée à couvrir 40% du coût des travaux et honoraires en vue d'aménager des chemins, pontons, rampes d'accès, équipements d'éclairage et d'électricité d'extérieur ainsi que divers mobiliers et autres équipements extérieurs sur l'île d'Yvoir.

Article 3 : justifications exigées.

Le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune :

- 1) le cahier spécial des charges établi par l'architecte;
- 2) le rapport d'analyse des offres;
- 3) l'offre retenue pour la réalisation des travaux;
- 4) la délibération motivée par laquelle le bénéficiaire désigne l'adjudicataire;
- 5) les états d'avancement ou, à défaut, les factures des entreprises retenues.

Article 4 : examen des justifications fournies.

Le Conseil communal charge le Collège communal de l'examen des justifications fournies et de la vérification du bon emploi de la subvention.

Article 5 : contrôle de l'utilisation de la subvention; restitution éventuelle de la subvention.

L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

- tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;
- à défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention;
- dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Directeur financier pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

Article 6 : modalité de liquidation de la subvention.

La subvention sera liquidée comme suit :

- après transmission à la commune des justifications reprises à l'article 3 (points 1 à 4), 60% de la subvention, à savoir 48.000 €, seront versés au bénéficiaire.
- le solde de la subvention sera liquidée sur présentation des états d'avancement ou, à défaut, des factures.

17.06.14. Patrimoine – Convention Commune-CPAS pour mise à disposition, à titre gratuit, de l'appartement communal situé rue du Maka, 2/1 à Yvoir en vue d'y aménager un logement d'urgence - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1222-1 et L 1222-2, L 3331-1 et L 3331-2;

Considérant l'appel à projets « Innovation sociale dans la lutte contre le sans-abrisme et logements d'urgence » lancé le 16 mars 2017 par l'Etat fédéral et adressé exclusivement aux CPAS;

Considérant que l'appel à projets prévoit l'obtention d'un subside maximum de 60.000 € par logement pour la rénovation et l'équipement du logement d'urgence créé;

Considérant la volonté de la Commune et du CPAS d'Yvoir d'avoir un logement d'urgence sur le territoire de la Commune;

Considérant que l'appartement concerné, idéalement situé au centre d'Yvoir, est libre d'occupation depuis le 1^{er} avril 2017 et qu'après plus de vingt ans d'occupations ininterrompues, il nécessite des travaux de rénovation, estimés à 80.000 €, qui seront pris en charge par le CPAS;

Considérant que, pour entrer en considération pour un subside, le CPAS doit agir en partenariat, sous convention, avec la Commune qui met à sa disposition un logement pendant au moins neuf ans;

Considérant l'accord de principe rendu par le Collège communal en sa séance du 11 avril 2017;

Considérant le projet de convention de mise à disposition tel que repris en annexe à la présente;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, faite en date du 24 juillet 2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 août 2017;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité

Article unique

La convention de mise à disposition, telle que reprise en annexe à la présente, d'un appartement situé rue du Maka, 2 / boîte 1 à Yvoir, propriété de la Commune, pour permettre au CPAS de le transformer en logement d'urgence est adoptée.

17.06.15. Mobilité - Charte d'adhésion à la centrale de mobilité « MOBILISUD » - Reconduction pour l'année 2017 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet « MOBILISUD » consistant en un outil transcommunal de facilitation des déplacements des citoyens dans le bassin de vie « Vresse-sur-Semois-Anhée/Yvoir » ;

Considérant que la création d'un call center et d'une centrale de mobilité sur la zone Haute-Meuse a permis d'offrir une solution de mobilité pour un public fragilisé en zone pas/peu ou mal desservie par les transports publics ;

Considérant que la commune d'Yvoir a adhéré à la charte de mobilité « MOBILISUD » pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reconduction de l'adhésion de la charte de mobilité « MOBILISUD » pour l'année 2017 ;

Considérant que la contribution 2017 à la charte « mobilité » s'élève à 0,40 €/habitant soit la somme de 3.642,40 € (9.106 habitants au 01/01/2017) ;

Considérant qu'un crédit permettant la dépense est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2017 – article 811/332-01;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Arrête à l'unanimité

Article unique

L'adhésion à la charte de mobilité dans le bassin de vie « Vresse-sur-Semois-Anhée/Yvoir » est reconduite pour l'année 2017.

17.06.16. Information relatives à différentes décisions du Collège communal

Pour information, il a été fait application de l'article 60 du RGCC par le Collège communal pour différentes dépenses opérées par le service des travaux (délibérations du Collège communal du 2 mai 2017).

La délibération prise par le Collège communal en date du 13 juin 2017 octroyant délégation de signature à Mme Catherine NAVET et M. Carl-Eric BERGEMANN dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du CoDT est ratifiée à l'unanimité.

17.06.17. Enseignement – liste définitive des enseignants « prioritaires » au 30 juin 2017

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995);

Vu l'Arrêt de la Cour d'Arbitrage n° 25/96 du 27 mars 1996;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2017 arrêtant provisoirement la liste des enseignants « prioritaires » au 30 juin 2017;

Considérant les intérimis survenus depuis la délibération susvisée et les répercussions sur le nombre de jours prestés par les enseignants « prioritaires »;

Vu la circulaire 6280 du 12 juillet 2017 concernant l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté, dans l'enseignement primaire ordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}

La liste des enseignants temporaires prioritaires est arrêtée définitivement au 30 juin 2017, comme suit :

Primaires

BOUILLE Stéphanie	2 860519 0132	2 952 jours
GILOT Amandine	2 820922 0789	1 762 jours
TERLIER Pauline	2 931231 0135	456 jours
CHAMBERLANT Valentin	1 900418 0216	408 jours

Maternelles :

ROLAIN Coralie	2 781030 0272	4 257 jours
CHIANDUSSI Cindy	2 780506 0688	4 036 jours
SIMON Virginie	2 800806 0211	3 028 jours
ALBERT Marie-Odile	2 860512 0648	1 112 jours
HASTIR Sophie	2 920715 0356	494 jours
WATTLET Jennyfer	2 910608 0415	380 jours

Education physique :

Néant

Psychomotricité :

MOLITOR Séverine	2 810415 0587	3 046 jours
------------------	---------------	-------------

Seconde langue (Ndls) :

LAMAND Marie	2 820325 1232	395 jours
--------------	---------------	-----------

Marie LAMAND figure dans la liste des prioritaires au 30 juin 2017 mais sous réserve de « contrôle ».

A la suite de la réforme des titres et fonctions (Primoweb), Marie LAMAND se trouve dans une situation un peu particulière.

Avant la réforme (Décret du 11 avril 2014), Marie n'étant pas titulaire du titre requis a pu enseigner le néerlandais en primaire dans divers pouvoirs organisateurs, moyennant dérogations ministérielles. Elle était, grâce à ces dérogations, devenue titulaire d'un titre jugé suffisant.

Note : Les titres requis et ensuite les titres jugés suffisants peuvent figurer dans la liste des prioritaires, les titres de pénurie ne peuvent pas figurer dans cette liste.

Après la réforme, elle doit refaire valoir ses dérogations pour garder un titre jugé suffisant. Son dossier est en cours auprès de Primoweb.

Philosophie et citoyenneté :

Néant

Morale :

Néant

<u>Religion catholique :</u>		
GILOT Amandine	2 820922 0789	1 167 jours
<u>Religion orthodoxe :</u>		
Néant		
<u>Religion protestante :</u>		
Néant		
<u>Religion islamique :</u>		
CHADLI Fodel	1 751124 0942	725 jours

Article 2.

Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école afin d'en aviser tous leurs enseignants.

Article 3.

Expédition de la présente sera transmise à la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux, pour information.

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2017.

17.06.18. Enseignement – classement des puéricultrices « prioritaires » au 30 juin 2017 – décision

Vu le Décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des services prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française;

Vu la Circulaire n° 2251 du 28 mars 2008 fixant les règles d'engagement et de nomination de puéricultrices dans l'enseignement maternel obligatoire;

Vu le procès-verbal n° 55 de la réunion de la Commission Paritaire Locale en date du 8 mars 2017;

Considérant que le Décret susmentionné prévoit notamment l'établissement d'un classement des agents puériculteurs « prioritaires » par le Pouvoir Organisateur, en fonction de leur ancienneté et ce, en vue d'assurer leur stabilisation;

Considérant que ce classement doit être fixé au 30 juin 2017 et transmis à la Fédération Wallonie Bruxelles (Cellule de Gestion des Emplois);

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}.

Article 1^{er}. Le classement des agents puériculteurs « prioritaires » auprès de notre Pouvoir Organisateur est fixé au 30 juin 2017, comme suit :

LASCHET Catherine	2740415-0879	4.454 jours
MICHEL Caroline	2771016-0541	3.713 jours
COLOT Christelle	2760905-0117	900 jours

Article 2.

Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école ainsi qu'aux puéricultrices susmentionnées.

Article 3.

Expédition de la présente sera transmise à la Fédération Wallonie Bruxelles (Cellule de Gestion des Emplois).

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2017.

17.06.19. Points d'actualité soulevés par le groupe La Relève (report du Conseil du 26 juin 2017)

✚ Sentier vicinal n°34 à Evrehailles

Des travaux de Fluxys réalisés au début de cette année ont rendu l'accès à ce sentier très difficile. Il conviendrait de (re?)prendre contact avec cette société afin de remettre l'assiette du sentier dans son pristin état. Une signalétique simple (du type « sentier public » avec flèche) permettrait aussi d'éviter le passage sur un terrain privé voisin. L'attention des services Travaux et Urbanisme a été attirée sur ce point en date du 19 mars 2017.

Jean-Claude DEVILLE, Echevin de l'Urbanisme, assure le suivi avec Fluxys.

✚ Mobilité douce à Godinne

Des parents, des enfants et des enseignants souhaitent se rendre à pied et/ou en vélo à l'école en toute sécurité. Dans cette perspective et dès à présent, à la veille des grandes vacances et à l'avant-veille de la rentrée scolaire 2017, il serait utile de vérifier et d'aménager si nécessaire certains tronçons de voirie assurant la communication vers et depuis l'école communale de Godinne.

A titre d'exemples:

- assurer la continuité du sens unique autorisé aux vélos (SUL) sur la rue du Prieuré (en continuation du SUL de la rue du Pont) et veiller à la cohérence des règles de stationnement sur ces mêmes rues du Prieuré et du Pont

Bertrand CUSTINNE, Echevin de la mobilité :

la Commune a répondu à un appel à projet visant à réaliser la liaison gare, rue du Prieuré et rue du Pont et ainsi compléter le maillage.

- prévoir sur certaines voiries des passages protégés pour piétons (comme sur la rue Eugène Isaye, un peu en aval du rond-point avec la rue de Mont ; est-ce envisageable pour la rentrée scolaire ?

Bertrand CUSTINNE, Echevin de la mobilité :

la réalisation de ce type d'aménagement est soumis à la consultation préalable de la Direction de la réglementation de la sécurité routière; en outre, il doit répondre à certaines conditions dont il convient de s'assurer qu'elles soient réunies.

• *mieux sécuriser la traversée -pour les piétons et les vélos- du carrefour du pont assurant la connexion entre les quartiers de Godinne situés à l'est et à l'ouest de la ligne de chemin de fer.*

Bertrand CUSTINNE, Echevin de la mobilité :

ce point devra être abordé dans le cadre du dossier de révision du PCM.

Un grave accident a touché une famille à Godinne au mois de juillet. Au-delà de ce fait tragique pour cette famille, c'est la question de la priorisation dans un village entre les différents modes de déplacements qui est une nouvelle fois posée : nous réitérons donc la suggestion maintes fois demandée d'une sécurisation de la rue Grande qui a 2 écoles le long de cette voirie et devrait permettre aux habitants de bénéficier d'une zone 30.

Bertrand CUSTINNE, Echevin de la mobilité :

S'agissant d'une voirie régionale, la Commune n'en est pas gestionnaire ; néanmoins, à l'époque (en 2014), la Commune a interrogé la Région wallonne – direction des routes afin de mettre en place une zone 30 à proximité de l'Espace 27 qui abrite les locaux de l'Académie. Il nous a été répondu que les conditions n'étaient pas réunies pour instaurer une zone 30 dans ce secteur, l'académie n'étant pas considérée comme une école.

La Relève sollicite du Collège la vérification de la qualification de l'académie de Godinne en tant qu'école (Mme Eloin va faire suivre à Bertrand CUSTINNE un lien vers le site de la Communauté française).

Le Bourgmestre, quant à lui, précise que le Collège entamera une négociation avec l'autorité compétente pour arriver, à tout le moins, à un ralentissement de la vitesse à cet endroit.

✚ *Infractions au Code Forestier*

Plusieurs infractions au Code Forestier ont été relevées au cours des dernières semaines dans ou aux alentours des bois gérés (forêts domaniales ou communales) d'Yvoir. Ces infractions concernent à la fois la circulation de motos, des dépôts d'inertes et de déchets verts mais aussi des attaques de chiens errants sur du gibier et des troupeaux de moutons.

A défaut de réactions fortes de la part des autorités, nous craignons que de telles situations se multiplient sur notre commune. Nous suggérons donc aux autorités communales de se concerter sans attendre avec le DNF et avec les forces de police de manière à mettre en place un plan de prévention efficace face à ces phénomènes.

Les services de police ont verbalisé plusieurs contrevenants.

Une plus grande visibilité des forces de police gagnerait en efficacité ; suggestion de La Relève : ne pourrait-on faire appel à la police montée ?

✚ *Houx - rue du Clos des Manoyes*

Suite notamment aux interrogations d'une habitante en terme d'accessibilité des services de secours, nous aurions souhaité refaire le point quant aux aménagements réalisés sur cette rue de Houx (mise en circulation locale avec fermeture de l'une des extrémités de la rue, mise en espace partagé, espaces de stationnement, chicanes, etc.) afin de prendre -si nécessaire- des mesures correctrices.

Marcel COLET, Echevin des Travaux :

Des mesures correctrices ont déjà été prises ; malgré cela, certains continuent à se garer dans la rue.

Il faut savoir, par ailleurs, que la réception provisoire des travaux n'a toujours pas été accordée et que, par conséquent, la Commune n'est pas encore propriétaire de la voirie.

La Relève estime qu'il serait peut-être utile de réunir les habitants pour faire une mise au point sur cette situation particulière.

✚ *SLSP « La Dinantaise »*

Le jeudi 15 juin 2017 s'est tenue l'AG de la SLSP « La Dinantaise ». Compte tenu d'un certain nombre d'éléments qui ont précédé cette AG (démission d'administrateurs, abstention annoncée du commissaire de la SWL, rumeurs diverses portant sur la gestion de la société...), notre groupe a examiné de plus près les modalités de vote des délégués des communes aux AG des SLSP. Le Code Wallon du Logement précise de manière très claire en son article 147, §1er:

« Chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient.

Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque province, de chaque commune et de chaque (centre public d'action sociale – Décret du 20 juillet 2005, art. 6, §1er) rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale. »

Nous demandons par conséquent que, dès l'année prochaine, les points à l'OJ de l'AG de la Dinantaise soient soumis au préalable au conseil communal de manière à ce que la commune puisse prendre une position unique, conformément au prescrit du CWL. Il va de soi qu'il faut rappeler, dès à présent, à la SLSP qu'elle devra par conséquent communiquer l'OJ de son AG, accompagné de tous les documents nécessaires (rapport de gestion, etc.) au moins X semaines avant la date de l'Assemblée.

✚ *Le nouvel éclairage des terrains de l'Entente Mosane*

Le budget 2017 prévoyait un montant de 60.000€ pour des vestiaires.

Lors de la 1ère commission du budget de mai 2017 ce budget a été remplacé par un budget de 40.000€ pour refaire l'éclairage et permettre ainsi à ce club d'économiser d'énormes frais de fonctionnement. La saison d'hiver va recommencer, où en est-on dans la réalisation de cet investissement ?

Ce dossier devrait être présenté au Conseil de septembre, au plus tard en octobre, et sera financé sur fonds propres.

✚ *L'entretien des chemins agricoles*

Plusieurs agriculteurs souhaiteraient un entretien régulier des chemins agricoles : quelle procédure la commune a-t-elle mis en place pour gérer ces entretiens ?

Depuis l'arrivée de Laurent Brunin, ce travail a été effectué en divers endroits (chemin des éoliennes, carrefour Saint-Donat, chemin forestier à Durnal en préparation des coupes de bois,...) et va se poursuivre au fur et à mesure.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h33'.

Huis-clos

Le huis clos se termine à 22h50'. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 18 septembre 2017.

La Directrice générale,

Joëlle LECOCQ

Le Bourgmestre,

Etienne DEFRESNE